



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

Arras, le **30 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTTE ET DES PELOUSES
D'ACQUIN-WESTBÉCOURT ET DES COTEAUX DE WAVRANS-SUR-L'AA
POUR LA PÉRIODE 2019-2025**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-1 à R.332-81 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

Vu le décret n°2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER ;

Vu la convention du 5 juin 2018 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve au Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais ;

Vu le plan de gestion de la réserve naturelle, rédigé par le gestionnaire pour la période 2019-2025 ;

Vu l'avis 2018-18 favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, conseil scientifique de la réserve naturelle, en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle en date du 11 janvier 2019 ;

Vu la consultation du public menée du 11 août au 1er septembre 2021 sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant la nécessité de renouveler le plan de gestion pour la réserve naturelle, s'appuyant sur une évaluation scientifique de son patrimoine naturel et de son évolution, et décrivant les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection de cet espace naturel ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa, annexé au présent arrêté, couvrant la période 2019-2025 est approuvé.

Article 2 : Sept objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection du patrimoine naturel et assurer la gestion de la réserve naturelle :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses ;
- Maintenir une mosaïque de milieux ouverts favorables à l'expression de la faune et de la flore patrimoniales ;
- Améliorer la naturalité des boisements ;
- Garantir l'accueil des chiroptères en hiver ;
- Actualiser et compléter les connaissances naturalistes et fonctionnelles du site ;
- Assurer l'intégration, l'appropriation et la valorisation de la réserve au sein du territoire ;
- Assurer le bon fonctionnement administratif de la réserve.

La réalisation des opérations déclinées dans le plan de gestion et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période (évaluation inscrite dans la durée du plan de gestion).

Article 3 : Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, dans les mairies de Wavrans-sur-l'Aa et d'Acquin-Westbécourt, au siège de la communauté de communes du Pays de Lumbres, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais, la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Le plan de gestion est également téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 4 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion, en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6_ : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER